RAPPEL DES RÈGLES D'URBANISME

Certificat d'urbanisme (CU)

Vous souhaitez acheter un terrain à bâtir ou construire une maison ? Vous souhaitez faire une donation ?

Il existe **2 types** de certificat d'urbanisme : le **CU d'information** (de type A) et le **CU opérationnel** (de type B).

Si vous n'avez **pas encore de projet** de construction sur le terrain, vous pouvez demander un **CU d'information**. Il vous renseigne notamment sur les règles d'urbanisme sur la parcelle, les taxes et les servitudes.

Si vous avez un projet de construction sur le terrain, vous pouvez demander un **CU opérationnel**. Il vous indique si votre projet est réalisable sur la parcelle.

Le CU est un **document d'information** sur les règles d'urbanisme applicables à un terrain. Ce n'est **pas une autorisation d'urbanisme**.

Déclaration préalable de travaux (DP)

Vous souhaitez réaliser des travaux ou des modifications de faible importance (abri de jardin, pergola, carport, modification de façades, portail, portillon, Velux, ouverture fenêtre et porte, etc…). Avant de commencer, vous devez obtenir une autorisation en déposant une déclaration préalable de travaux (DP). La DP est obligatoire pour réaliser certains travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire. Il peut s'agir de la création de petites surfaces, de certains aménagements intérieurs et extérieurs ou encore de *changements de destination.*

Permis de construire (PC)

Vous souhaitez construire un bâtiment ou faire des travaux sur une construction existante ? Avant de commencer vos travaux, vous devez obtenir un permis de construire (PC). Il est délivré par la mairie. Nous vous guidons dans les étapes de votre demande de permis.

Permis d'aménager (PA)

Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme. Il permet à la mairie de contrôler l'aménagement d'un lotissement, d'un camping, d'une aire de stationnement ou d'un terrain de sports ou de loisirs.

Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager

Vous avez obtenu un permis de construire ou d'aménager pour réaliser des travaux et vous souhaitez y apporter de petites modifications. Vous pouvez le faire en déposant un permis modificatif. Le permis modificatif ne constitue pas un nouveau permis.

Permis de démolir (PD)

Le permis de démolir est une autorisation d'urbanisme. Vous devez l'obtenir avant la démolition partielle ou totale d'une construction située dans un secteur où ce permis est obligatoire. Lorsque la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement, la demande peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager.

DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier)

La DOC est un document signalant le **commencement des travaux** à la mairie. Elle doit obligatoirement être adressée dès le début des travaux. Vous détenez un permis de construire ou un permis d'aménager, vous devez déclarer l'ouverture de votre chantier à la mairie.

DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux)

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire par exemple) pour réaliser des travaux et vos travaux sont terminés. Vous devez effectuer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité de vos travaux (DAACT). Elle permet d'informer la mairie de la fin de vos travaux. Vous attestez de leur conformité à l'autorisation d'urbanisme obtenue.

La mairie peut contester la conformité de votre construction à l'autorisation d'urbanisme, en vérifiant sur place, pendant un délai qui varie suivant le lieu de votre construction.

Pour informations : www.service-public.fr

➢ **Le contenu de chaque dossier, le nombre d'exemplaires à fournir et les délais d'instruction sont différents quand votre projet se situe dans un secteur protégé.**

➢ **Si vous avez réalisé des travaux sans autorisation, nous vous remercions de bien vouloir procéder à la régularisation en déposant un dossier en mairie.**

➢ **La mairie se tient à votre disposition pour vous aider dans vos différentes démarches.**

A TITRE INFORMATIF, LE SERVICE INSTRUCTEUR DE RAMBOUILLET TERRITOIRES FACTURE A LA MAIRIE CHAQUE DOSSIER DÉPOSÉ.